

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 926E
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUSSADE ET MONTEILS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1284

A.M. n° 340-05-06

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Sénateur-Maire de Caussade
Le Maire de Monteils,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2122-27 ;

VU la demande, en date du 5 mai 2006, de Monsieur le Président de l'Association Zic'Up ;

VU l'organisation de la Nuit Celte les 10 et 11 juin 2006 au Parc de la Lère ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du site concerné ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er :

Stationnement interdit :

Le samedi 10 juin 2006 à partir de 06 heures 00 jusqu'au dimanche 11 juin 2006 à 06 heures 00, le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf riverains, sera interdit :

- rue des Récollets et rue de l'Abreuvoir : côtés pairs et impairs,
- avenue du Maréchal Delattre de Tassigny : côté impair.

Circulation et stationnement interdits :

Du samedi 10 juin 2006 à 08 heures 00 au dimanche 11 juin 2006 à 03 heures 00, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits rue de la Piboulette et sur la VC 2 jusqu'à l'intersection avec la RD 926 bis.

Par mesures dérogatoires, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des postes.

Une déviation sera mise en place, elle empruntera la RD 926 bis.

L'accès au camping municipal sera maintenu.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place les panneaux et barrières nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Madame le Maire de Monteils, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Monsieur le Directeur de l'Association Zic'Up et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade
le 30 mai 2006

Fait à Monteils,

Fait à Montauban,
le 8 juin 2006

Le Sénateur-Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *